

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08 Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision Nº MA-DEC-2025-030 du 29 octobre 2025

OBJET : attribution du marché d'aménagement du parking de la salle polyvalente (zones ouest et sud)

Le maire de la commune d'Ussac,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu l'avis publié au JORF n° 283 du 07 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de désigner une entreprise chargée de l'exécution des travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente (zones ouest et sud),

Considérant les offres parvenues en mairie après consultation,

<u>DÉCIDE</u>

<u>Article 1</u> : après analyse des offres, le marché susvisé est attribué à l'entreprise EUROVIA Poitou-Charente-Limousin, agence de Brive.

Article 2 : le montant de l'offre retenue, s'élève à 46 963,00 € (56 355,60 € TTC).

Article 3 : les caractéristiques des travaux sont définies au devis.

<u>Article 4</u>: conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Publié le : 03/11/2025 10:34 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/43479

<u>Article 5</u>: le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2025-030 du 29 octobre 2025

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le

0 3 NOV. 2025

Pour extrait certifié conforme,

🎙 maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

Objet de l'acte :

Attribution du marché d'aménagement du parking de la salle polyvalente (zones ouest et sud)

Date de transmission de l'acte :

03/11/2025

Date de réception de l'accusé de

03/11/2025

réception:

Numéro de l'acte :

MA-DEC-2025-030 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

019-211927405-20251029-MA-DEC-2025-030-AU

Date de décision :

29/10/2025

Acte transmis par :

Christine BORDAS

Nature de l'acte :

Autres

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Travaux

■ Publié le : 03/11/2025 10:34 (Europe/Paris)

Par : Laurent.L

Https://www.ussac.fr/documents_administratifs/43479